



République Tunisienne

Ministère de l'Economie et de la Planification

Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives

Economic Freedom Index 2023

La liberté économique en Tunisie : Enjeux et choix de réforme

Hajer MEHOUACHI

Direction Centrale de la compétitivité

novembre 2023

Le présent document est la propriété de l'Institut Tunisien de la Compétitivité et des Études Quantitatives (ITCEQ). Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la présente publication, faite sans l'autorisation écrite de l'ITCEQ, est considérée comme illicite et constitue une contrefaçon.

Les résultats, interprétations et conclusions émis dans cette publication sont ceux de(s) auteur(s) et ne devraient pas être attribués à l'ITCEQ, à sa Direction ou aux autorités de tutelle.

Ce document est élaboré par Mme Hajer MEHOUACHI, dans le cadre du programme d'activité de l'ITCEQ, au sein de la Direction Centrale de la Compétitivité, sous la supervision de Mme Affet BEN ARFA.

L'ITCEQ remercie M. Mhamed BEN ABID, Directeur Général du Suivi des Réformes du Climat des Affaires au Ministère de l'Economie et de la Planification, d'avoir lu et commenté ce document.

Table des matières

Présentation de l'indicateur	1
I. La liberté économique dans le monde : un ralentissement notable.....	1
II. La liberté économique en Tunisie : une tendance baissière à l'instar du reste du monde.....	5
II.1 Etat de Droit.....	7
II.1.1 Droit de propriété.....	7
II.1.2 Efficacité judiciaire.....	8
II.1.3 Intégrité du gouvernement.....	8
II.2 Taille du gouvernement : un repli à cause d'une « Santé budgétaire » de moins en moins performante.....	9
II.2.1 Fardeau fiscal.....	10
II.2.2 Dépenses du gouvernement.....	11
II.2.3 Santé budgétaire.....	11
II.3 Efficacité réglementaire.....	12
II.3.1 Liberté des affaires.....	12
II.3.2 Liberté du travail.....	14
II.3.3 Liberté monétaire.....	15
II.4 Ouverture du marché.....	16
II.4.1 Liberté commerciale.....	16
II.4.2 Liberté d'investissement.....	18
II.4.3 Liberté financière.....	21
Conclusion.....	21

Liste des graphiques et tableaux

Graphique n° 1 : EFI selon le niveau de liberté.....	2
Graphique n° 2 : Indice de Liberté Economique par rapport au niveau du PIB.....	4
Graphique n° 3 : Évolution de l'Indice de Liberté Economique de la Tunisie (1995-2023).....	5
Graphique n° 4 : Etat de Droit 2010-2023.....	7
Graphique n° 5 : Score du « droit de propriété ».....	7
Graphique n° 6 : Score de « l'efficacité judiciaire ».....	8
Graphique n° 7 : Score de « l'intégrité du gouvernement ».....	9
Graphique n° 8 : Score de la Taille du gouvernement 2010-2023.....	9
Graphique n° 9 : Score du « Fardeau fiscal ».....	10
Graphique n° 10 : Score des « dépenses du gouvernement ».....	11
Graphique n° 11 : Score de la « Santé budgétaire ».....	11
Graphique n° 12 : Efficacité réglementaire 2010-2023.....	12
Graphique n° 13 : Score de la « Liberté des affaires ».....	12
Graphique n° 14 : Evolution de l'Indicateur de Perception du Climat des Affaires (IPCA).....	13
Graphique n° 15 : Score de la « Liberté du travail ».....	14
Graphique n° 16 : Score de la « Liberté monétaire ».....	15
Graphique n° 17 : Indice de l'ouverture du marché 2010-2023.....	16
Graphique n° 18 : Score de la « Liberté commerciale ».....	17
Graphique n° 19 : Taux de droits moyen pondérés par les échanges (en %).....	17
Graphique n° 20 : Score de la « Liberté d'investissement ».....	18
Graphique n° 21 : Score de la « Liberté financière ».....	21
Tableau n° 1 : EFI 2023 : Top 10.....	3
Tableau n° 2 : EFI 2023, Bottom 10.....	4

« La liberté économique est le droit fondamental de chaque être humain de contrôler son travail et sa propriété. Dans une société économiquement libre, les individus sont libres de travailler, de produire, de consommer et d'investir comme bon leur semble et les gouvernements permettent au travail, au capital et aux biens de circuler librement et s'abstiennent de toute coercition ou contrainte de liberté au-delà de la mesure nécessaire pour protéger et maintenir la liberté elle-même. »

Heritage Foundation

Présentation de l'indicateur

Heritage Foundation¹ a publié la 29^e édition de son rapport annuel sur l'indice de la liberté économique (Economic Freedom Index : **EFI**) qui examine les politiques et conditions économiques dans 184 pays².

Cet indice qui adopte une vision globale du principe de la liberté économique, analyse 12 facteurs regroupés en 4 piliers à savoir : l'état de droit, la taille du gouvernement, l'efficacité réglementaire et l'ouverture du marché.

La dernière édition de l'EFI est intervenue dans un contexte international plein d'incertitudes sur fond de persistance des retombées de la crise sanitaire, de la guerre en Ukraine et des effets du changement climatique.

Pour la Tunisie, la publication de ce rapport vient juste à la suite de l'adoption de la stratégie nationale pour l'amélioration du climat des affaires (2023-2025) qui s'inscrit dans le cadre du programme national des réformes et du Plan de développement 2023-2025, et qui comporte 229 mesures, 13 thématiques et 34 axes, réparties en trois vagues d'implémentation (2022-2025) et ciblant 94 objectifs. Ces mesures ont principalement pour objectif de faire repartir l'investissement et de hisser l'attractivité du site Tunisie, notamment au travers de l'allègement des contraintes sur l'entrepreneuriat.

Cette note se propose de donner un aperçu sur l'état de liberté économique dans le monde et analyser le positionnement « libéral » de la Tunisie afin d'apprécier les atouts à consolider et les faiblesses auxquelles elle devrait remédier, tout en présentant un aperçu sur les mesures gouvernementales engagées en relation avec les domaines constituant l'Indice de Liberté Économique.

I. La liberté économique dans le monde : un ralentissement notable

L'indice de la liberté économique 2023 révèle une économie mondiale non libre dans l'ensemble. Le score moyen mondial est en effet passé de 60 en 2022 à 59,3 en 2023 soit, le plus bas niveau des deux dernières décennies.

1- Heritage Foundation est une institution de recherche et d'enseignement - un groupe de réflexion - dont la mission est de formuler et de promouvoir des politiques publiques fondées sur les principes de la libre entreprise.

2- Pour l'édition 2023, la plupart des données couvrent la seconde moitié de 2021 jusqu'à la première moitié de 2022 (les informations prises en compte pour chaque facteur sont à jour au 30 juin 2022).

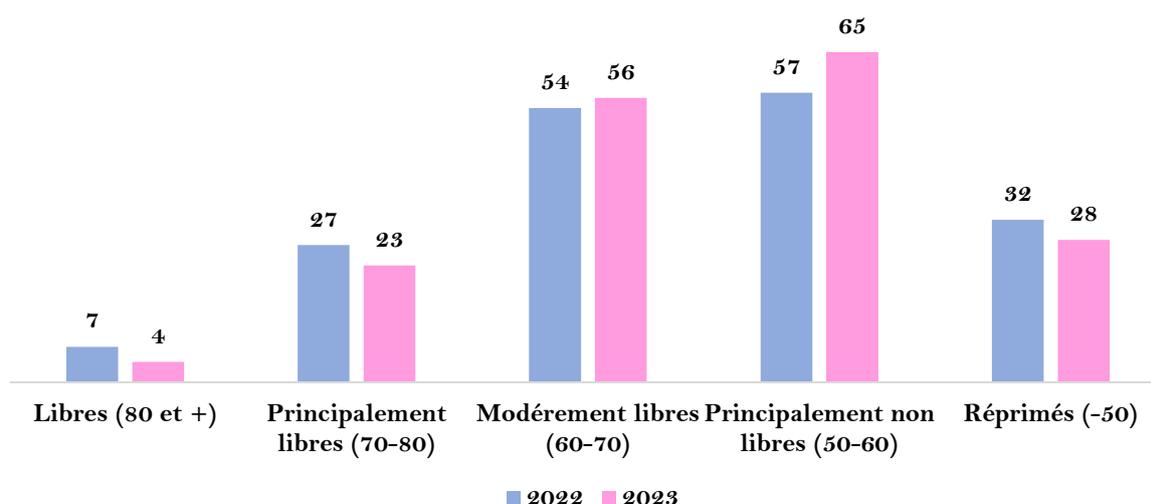
Dans l'ensemble, la solidité budgétaire s'est considérablement détériorée. L'aggravation des déficits et l'augmentation de la dette publique dans de nombreux pays ont sapé la croissance de la productivité globale et conduiront probablement à un ralentissement économique plutôt qu'à une croissance dynamique.

Encadré n°1 : Niveau des libertés économiques

L'indice de liberté économique est une moyenne non pondérée de 12 sous indicateurs qui varie entre 0 et 100. La note zéro traduit une absence totale de liberté économique tandis que 100 indique une liberté complète. De même, les niveaux de libertés sont déterminés en fonction du score obtenu : plus le score s'approche de 100, plus le pays monte dans l'échelle de liberté. Ainsi, un score qui est supérieur à 80 classe les pays dans la catégorie des économies « Libres », un score de 70 à 80, renvoie à la classe des pays « Principalement libres », un score entre 60 et 70, est relatif à la catégorie des « Modérément libres », un score entre 50 et 60 qualifie les pays de « Principalement non libres » et la dernière catégorie, avec un score inférieur à 50, est celle des économies « Réprimées ».

Seuls 4 pays, contre 7 l'année précédente, ont enregistré des scores de liberté économique de 80 ou plus, les plaçant dans les rangs des pays économiquement « libres » ; 23 pays sont classés comme « principalement libres » (avec des scores de 70 à 79.9) et 56 autres pays ont été considérés comme « modérément libres » avec des scores qui varient entre 60 et 69,9.

Graphique n°1 : EFI selon le niveau de liberté



Source : Compilations de l'auteur, rapports EFI

Le top 10 dans la liberté économique

Au top 10, il n'y a pas eu de changement majeur dans le classement des pays. Singapour, bien que son score ait marqué une baisse (83.9 contre 84.4 en 2022), a conservé son statut d'économie la plus libre du monde et Taiwan rejoint le top des pays les plus libres en se classant 4^e contre 6^e en 2022.

Tableau n° 1 : EFI 2023 : Top 10

Pays	Rang		Score	
	2023	2022	2023	2022
Singapour	1	1	83,9	84,4
Suisse	2	2	83,8	84,2
Irlande	3	3	82,0	82
Taiwan	4	6	80,7	80,1
Nouvelle-Zélande	5	4	78,9	80,6
Estonie	6	7	78,6	80
Luxembourg	7	5	78,4	80,6
Pays-Bas	8	8	78,0	79,5
Danemark	9	10	77,6	78
Suède	10	11	77,5	77,9

Source : Compilations de l'auteur, rapports EFI

La liberté économique de Singapour repose sur une solide protection des droits de propriété et une application efficace des lois anticorruption. Les taux d'imposition sont compétitifs et l'environnement réglementaire est transparent. L'ouverture au commerce mondial stimule la productivité tout en facilitant l'émergence d'un secteur financier plus dynamique et compétitif.

Le Bottom 10 dans la liberté économique

Selon Heritage Foundation, l'économie de la Corée du Nord est la moins libre au monde avec un score de 2.9. Malgré l'expérimentation de quelques réformes du marché, le pays reste réticent à ouvrir ou à restructurer son économie. Le gouvernement contrôle toutes les activités importantes, (l'activité entrepreneuriale, le marché du travail, les flux commerciaux et d'investissement ainsi que l'accès au financement) et fixe les niveaux de production de la plupart des produits, de façon à ce que les industries appartenant à l'Etat représentent près de 100 % du PIB du pays.

Tableau n° 2 : EFI 2023, Bottom 10

Pays	Rang		Score	
	2023	2022	2023	2022
Bolivie	167	169	43,4	43
Algérie	168	167	43,2	45.8
Iran	169	170	42,2	42.4
Burundi	170	172	41,9	39.4
Érythrée	171	171	39,5	39.7
Zimbabwe	172	173	39,0	33.1
Soudan	173	174	32,8	32
Venezuela	174	176	25,8	24.8
Cuba	175	175	24,3	29.5
Corée du Nord	176	177	2,9	3

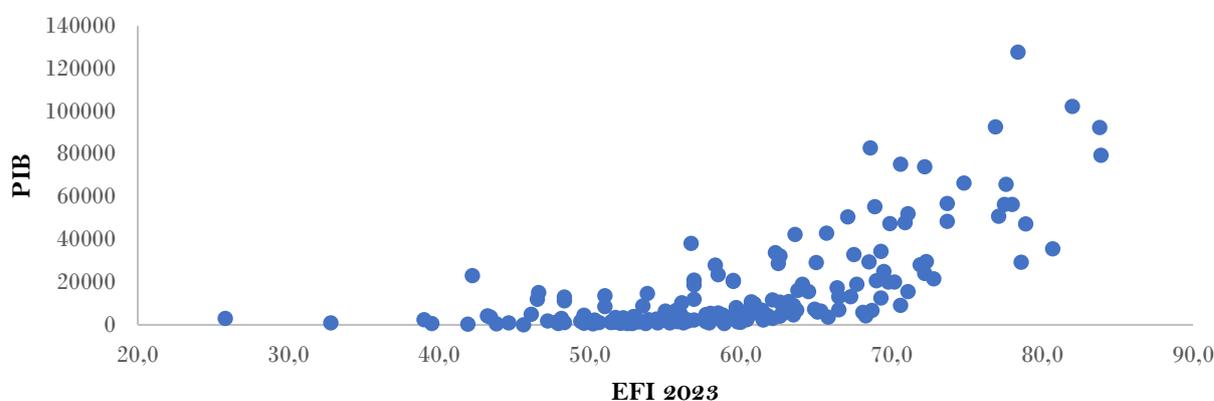
Source : Compilations de l'auteur, rapports EFI

Une relation positive entre la liberté économique, le dynamisme économique et le bien-être social

Selon Heritage Foundation, la liberté économique est étroitement liée au dynamisme économique et au bien-être social qui couvre les facteurs ayant trait à la santé, à la gouvernance, à l'éducation, à l'environnement, à l'innovation et au progrès sociétal. Ainsi, des niveaux élevés de liberté économique sont associés à un plus grand bien-être général.

Le niveau de vie, mesuré par le PIB par habitant, est beaucoup plus élevé dans les pays économiquement plus libres. En effet, les pays classés « libres », « principalement libres » ou « modérément libres » disposent d'au moins du double des revenus moyens des autres catégories de pays. Ceci est confirmé par le niveau relativement élevé du coefficient de corrélation entre le PIB par habitant et l'indice de liberté économique, estimé à 70%.

Graphique n° 2 : Indice de Liberté Economique par rapport au niveau du PIB

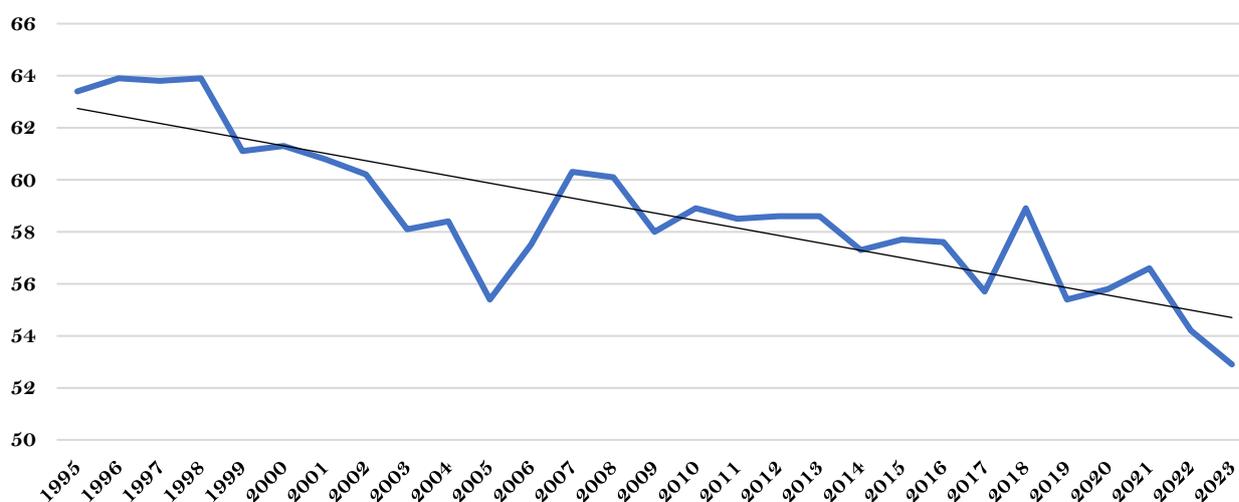


Source : Compilations de l'auteur, EFI 2023

II. La liberté économique en Tunisie : une tendance baissière à l'instar du reste du monde

La situation économique globale semble avoir affecté le classement de la Tunisie en 2023 pour la situer au 132^e rang avec un léger recul de son score estimé à 52.9 (contre 56.6 en 2022). Ce score maintient la Tunisie dans les économies « Principalement non libres » ; une catégorie dans laquelle elle figure depuis l'année 2009, alors qu'elle était classée dans la catégorie des économies « Modérément libres » dans la plupart des rapports depuis 1995.

Graphique n° 3 : Évolution de l'Indice de Liberté Economique de la Tunisie
1995-2023



Source : Compilations de l'auteur, rapports EFI 1995-2023

Encadré n°2 : Structure de l'indice global

I- Etat de droit

1- Le droit de propriété mesure le risque d'expropriation, le respect de la propriété intellectuelle et la qualité de l'exécution des contrats et de l'application de la loi et évalue dans quelle mesure le cadre juridique d'un pays permet aux individus d'acquérir, de détenir et d'utiliser la propriété privée.

2- L'efficacité judiciaire apprécie dans quelle mesure le système judiciaire est efficace et équitable pour garantir que les lois sont pleinement respectées et que des actions en justice appropriées sont engagées contre les violations.

3- L'indicateur Intégrité du gouvernement est issu des indicateurs établis par International Transparency (Corruption Perception Index), TRACE International (TRACE Bribery Risk Matrix) et par la Banque Mondiale (World Governance Indicators), cet indicateur appréhende dans quelle mesure les cadres réglementaires fonctionnent correctement.

II- Taille du gouvernement

1- Le fardeau fiscal est une mesure composite qui reflète les taux d'imposition sur les revenus des particuliers et des sociétés et le niveau global d'imposition en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

2- Les dépenses du gouvernement : cet indicateur saisit le fardeau imposé par les dépenses publiques, qui comprend la consommation de l'Etat et tous les paiements de transfert liés aux divers programmes de prestations

3- La santé budgétaire : le score global est basé sur deux sous-facteurs à savoir le déficit moyen en pourcentage du PIB pour les trois dernières années avec une pondération de 80% et la dette en pourcentage du PIB dont la pondération est de 20 %

III- Efficacité règlementaire

1- La liberté des affaires évalue dans quelle mesure les environnements réglementaire et infrastructurel d'un pays limitent le fonctionnement efficace des entreprises. Le score est constitué de 4 facteurs équipondérés et qui affectent la facilité de démarrage, d'exploitation et de fermeture d'une entreprise.

2- La liberté du travail est une mesure quantitative qui prend en compte divers aspects du cadre juridique et réglementaire du marché du travail, y compris les réglementations concernant les salaires minimums, les droits d'association, les lois interdisant le licenciement, les exigences en matière de licenciement et les restrictions réglementaires mesurables sur l'embauche et les horaires du travail.

3- La liberté monétaire combine une mesure de l'inflation avec une évaluation des diverses activités gouvernementales qui faussent les prix. La stabilité des prix sans intervention microéconomique est l'état idéal pour le marché libre.

IV- Ouverture du marché

1- La liberté commerciale est une mesure composite de l'étendue des barrières tarifaires et non tarifaires qui affectent les importations et les exportations de biens et de services. Ainsi, le score de liberté commerciale est basé sur le taux de droit moyen pondéré par les échanges et sur l'évaluation qualitative des barrières non tarifaires (BNT).

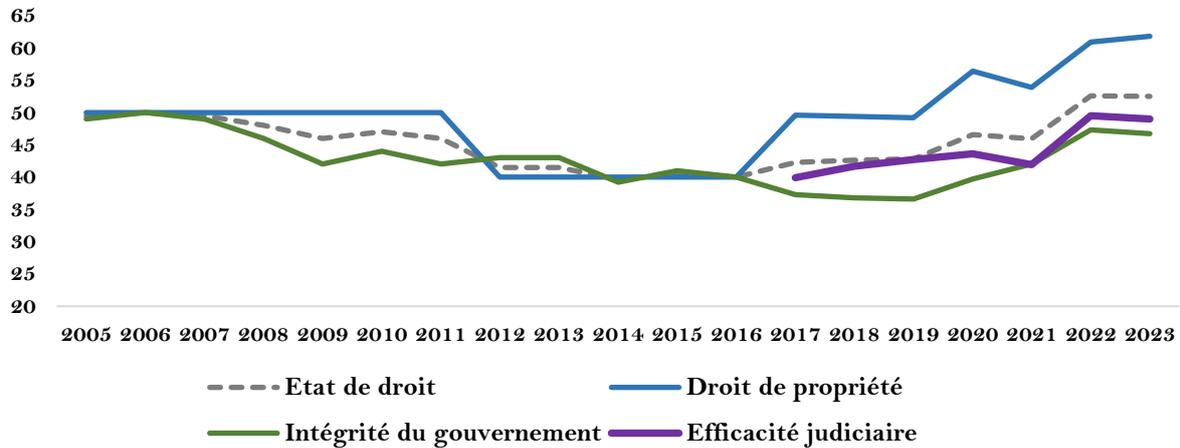
2- La liberté d'investissement évalue une variété de restrictions réglementaires imposées aux investissements. Chaque restriction ou autorisation du régime d'investissement d'un pays est déduite du score idéal maximal de 100.

3- La liberté financière est à la fois un indicateur d'efficacité bancaire et une mesure de l'indépendance vis-à-vis du contrôle et de l'ingérence du gouvernement dans le secteur financier. Il permet d'évaluer le niveau global de liberté financière qui garantit un accès facile et efficace au financement pour les personnes et les entreprises dans l'économie d'un pays.

II.1 Etat de Droit

La Tunisie enregistre un score de 52.50 contre une moyenne mondiale de 50.06, et occupe le 71^e rang mondial et le 4^e rang arabe.

Graphique n° 4 : Etat de Droit 2010-2023³



Source : Compilations de l'auteur, rapports EFI

L'examen de l'évolution du score dans le temps montre que la Tunisie a gardé une tendance haussière remarquable surtout après 2019 et ce, au niveau des 3 sous indicateurs dont les scores respectifs sont tous supérieurs à la moyenne du monde arabe.

II.1.1 Droit de propriété

Le score de ce domaine s'est amélioré au fil des années pour atteindre 61.8 en 2023 (contre 60.9 en 2022) et inscrit la Tunisie dans la catégorie des pays « Modérément libres ».

Graphique n° 5 : Score du « droit de propriété »



Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Par ailleurs, il est important de noter qu'en plus des progrès réalisés dans la simplification des procédures de transfert de propriété, grâce au projet de la guillotine administrative et à la

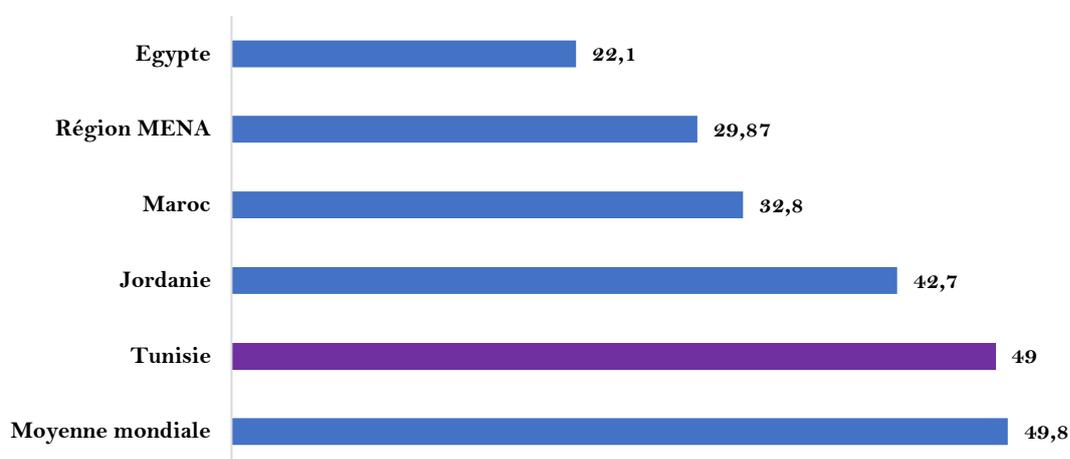
³- Le sous indicateur « Intégrité du gouvernement » n'a été intégré que depuis 2017

digitalisation des processus, une amélioration de ce score est attendue dans les prochaines éditions eu égard aux mesures gouvernementales prises en matière de simplification et de réduction des délais et du nombre de documents relatifs aux transferts de propriété, de mise en place d'une infrastructure nationale des informations foncières de la Tunisie et de suppression de l'autorisation du gouverneur pour l'acquisition par un étranger d'un bien immobilier à usage d'habitation ou de résidence secondaire.

II.1.2 Efficacité judiciaire

Avec un score de 49, la Tunisie demeure dans la catégorie des pays « Réprimés » même si ce score dépasse la moyenne mondiale (48.54) et arabe (29.87).

Graphique n° 6 : Score de « l'efficacité judiciaire »



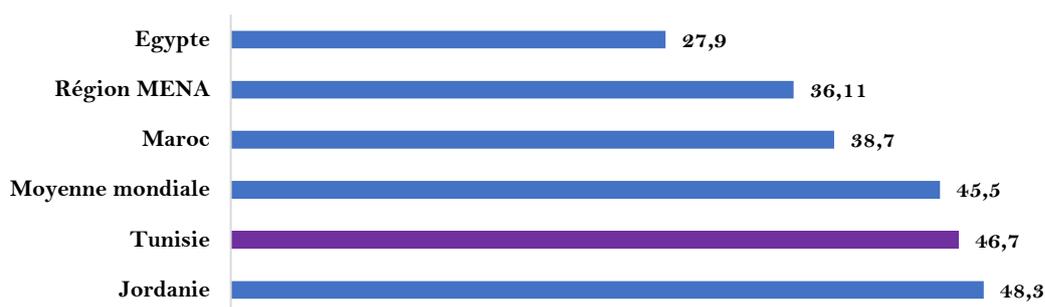
Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Par ailleurs et compte tenu des mesures décidées, à ce niveau, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'amélioration du climat des affaires (projet de mise en place des pôles judiciaires contentieux des affaires commerciales et le développement d'un système informatique pour la gestion des dossiers des affaires commerciales (J-share), l'on s'attend à l'amélioration du score de la Tunisie dans les prochaines années.

II.1.3 Intégrité du gouvernement

La Tunisie reste toujours dans la catégorie des pays « Réprimés » avec un score de 46.7 et occupe le 72^e rang mondial.

Graphique n° 7 : Score de « l'intégrité du gouvernement »



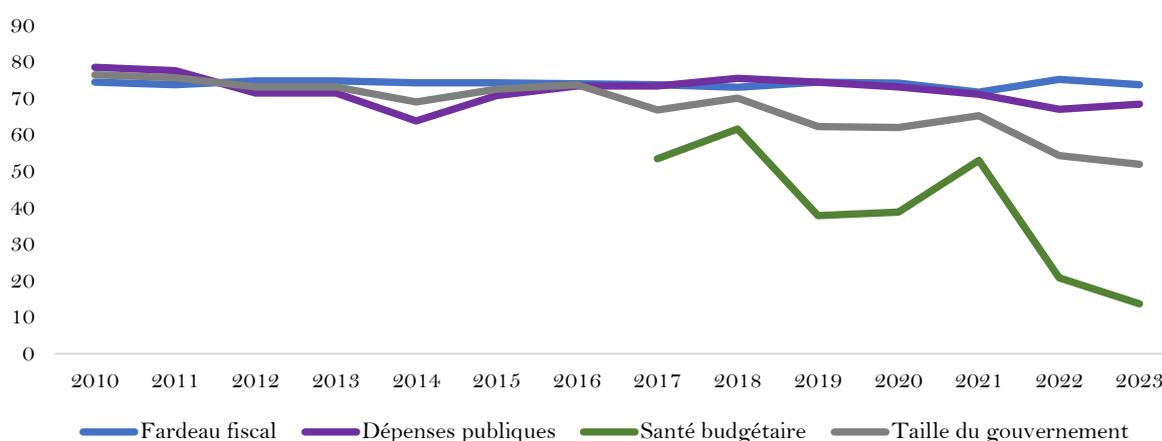
Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

L'amélioration de la gouvernance institutionnelle et la poursuite de la démarche de lutte contre la corruption seraient à même de hisser le score relatif à l'intégrité gouvernementale.

II.2 Taille du gouvernement : un repli à cause d'une « Santé budgétaire » de moins en moins performante

Avec un score moyen de 51.93 contre 54.33 en 2022 et 65.27 en 2021, la Tunisie continue sa tendance baissière, visible depuis 2017, et accuse la 2^e plus importante baisse dans ce pilier, perdant ainsi, 13.30 points en 2 ans et se voit classer, pour la deuxième année successive, dans les économies « principalement non libres ». Cette chute est due essentiellement à une santé budgétaire en déclin à cause de l'accentuation du déficit budgétaire et de l'augmentation de la dette publique durant cette période.

Graphique n° 8 : Score de la Taille du gouvernement 2010-2023⁴



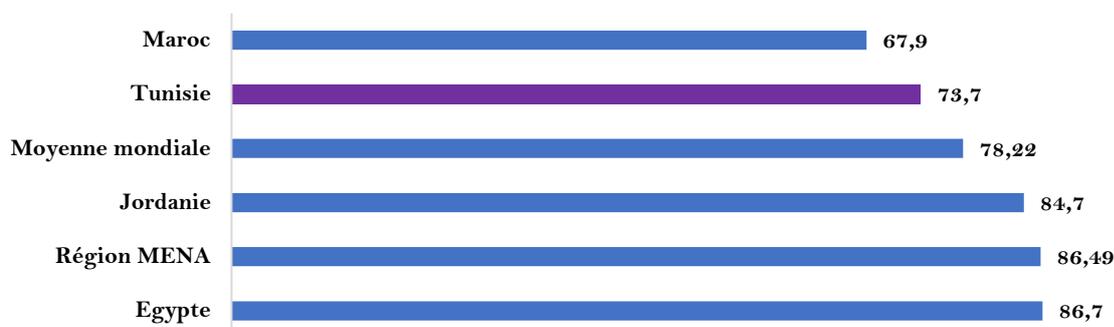
Source : Compilations de l'auteur, rapports EFI

⁴- Le sous indicateur « santé budgétaire » a été introduit en 2017.

II.2.1 Fardeau fiscal

Le score de la Tunisie s'est élevé à 73.7 ; il est parmi les meilleurs au niveau des 12 sous indicateurs constituant l'Indice de Liberté Economique. Ce score a permis au pays de se maintenir dans la catégorie des pays « Principalement libres ».

Graphique n° 9 : Score du « Fardeau fiscal »



Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Depuis 2021, le taux de droit commun sur les sociétés en Tunisie réduit à 15% s'avère plus avantageux que la moyenne mondiale et certains pays concurrents à l'instar du Maroc (31%), de l'Egypte (22.5%) et de la Jordanie (20%), il n'en demeure pas moins que le taux d'imposition sur les particuliers est bien supérieur à la moyenne mondiale et que la charge fiscale dépasse le 1/3 du PIB.

Encadré n°3 : Fardeau fiscal en Tunisie

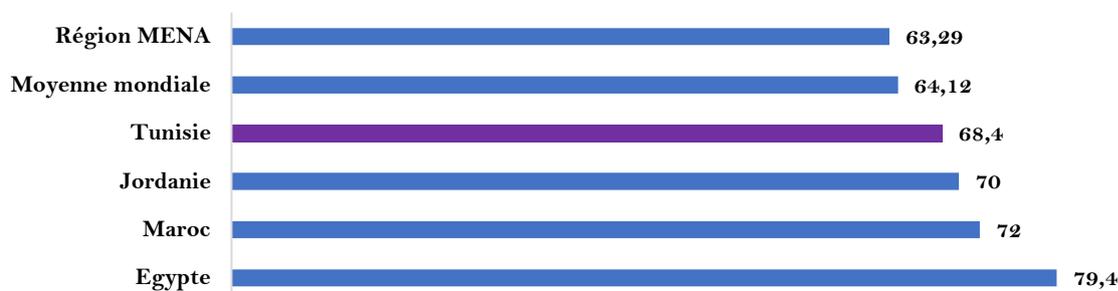
Depuis la baisse des taux d'imposition sur les sociétés, annoncée dans la loi de finances de l'année 2021, le score de la Tunisie au niveau du Fardeau Fiscal s'est amélioré. Les principales dispositions de cette loi sont :

- L'unification des taux d'imposition des sociétés en supprimant les taux d'imposition spécifiques de 25%, 20% et 13,5%, et les ramenant au niveau de 15%.
- La baisse du minimum d'IS de 15% à 10% pour les sociétés ayant une exonération totale ou partielle de l'IS (article 12 de la loi 114-89 relative à la promulgation du code de l'IRPP et de l'IS). ;
- La baisse des taux de retenue à la source ;
- L'allègement des conditions de restitution des droits d'enregistrement sur les terres agricoles...etc.

II.2.2 Dépenses du gouvernement

La Tunisie a enregistré une légère amélioration de son score dans ce volet (68.4 contre 67 en 2022) et garde son positionnement dans la zone des pays « Modérément libres ».

Graphique n° 10 : Score des « dépenses du gouvernement »



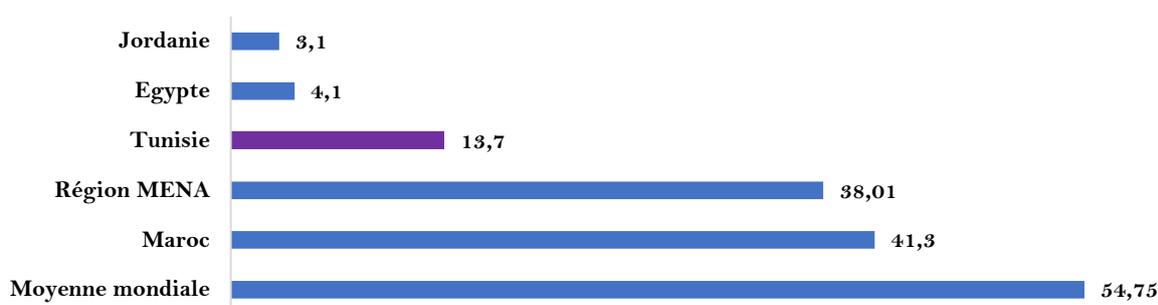
Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Pour améliorer son positionnement dans les prochains rapports, la Tunisie doit améliorer l'efficacité du secteur public à travers la restructuration des entreprises publiques.

II.2.3 Santé budgétaire

Après avoir été classée parmi les pays « Principalement non libres » en 2021 dans ce domaine, la Tunisie a accusé une chute substantielle de son score pour atteindre 20.8 en 2022 et 13.7 en 2023, la classant, ainsi, dans le groupe des pays « Réprimés »

Graphique n° 11 : Score de la « Santé budgétaire »



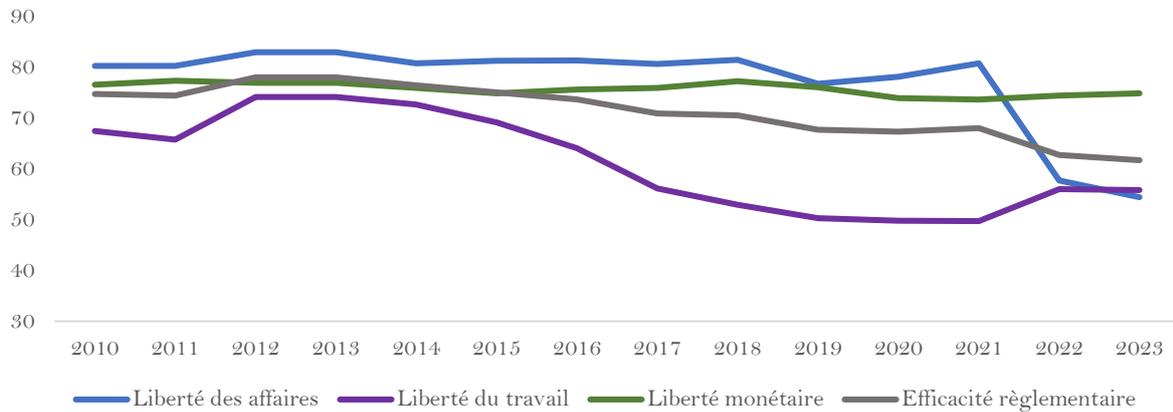
Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Force est de rappeler que durant la période couverte par le rapport 2023, les difficultés économiques en Tunisie ont conduit à une accentuation du déficit et du fardeau de la dette, et, par la suite, à l'érosion de la santé budgétaire globale du pays.

II.3 Efficacité réglementaire

L'examen de l'évolution du score de la Tunisie montre que tout en restant qualifié de « Modérément libre », le pays a commencé à perdre du terrain depuis 2014 et accuse, en 2023, une légère baisse au niveau du score (61.7 contre 62.7 en 2022).

Graphique n° 12 : Efficacité réglementaire 2010-2023



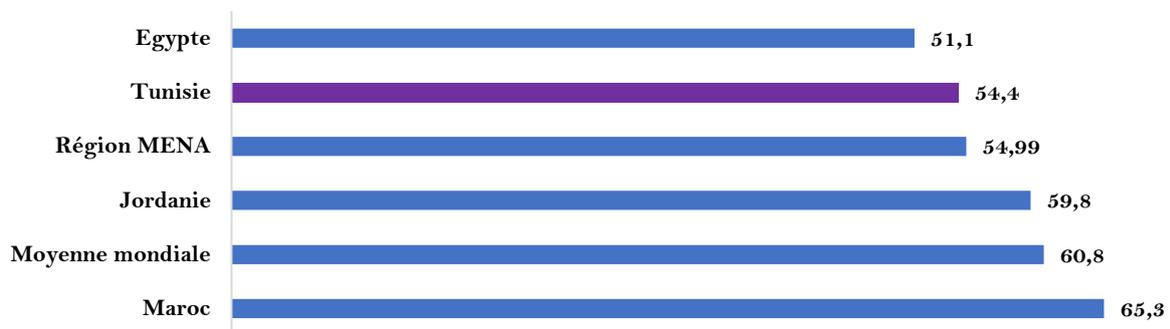
Source : Compilations de l'auteur, rapports EFI

Une telle baisse s'explique principalement, comme le montre le graphique ci-dessus, par le recul enregistré en matière de « Liberté des affaires ».

II.3.1 Liberté des affaires

Entre 2021 et 2023, le score de la Tunisie a marqué une chute substantielle passant de 80.7 en 2021 à 54.4 en 2023 générant un recul de 90 rangs dans le classement mondial (115^e en 2023 contre 25^e en 2021).

Graphique n° 13 : Score de la « Liberté des affaires »

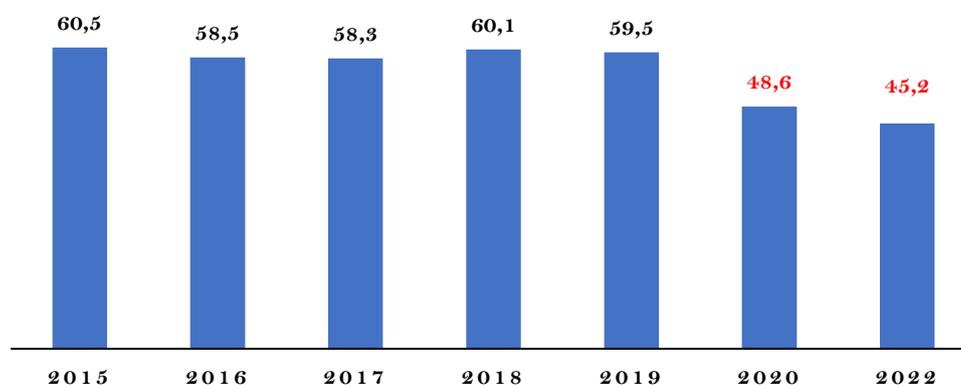


Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Cette baisse va de pair avec le recul de l'indice de perception du climat des affaires (IPCA) calculé par l'ITCEQ à partir des résultats de ses enquêtes sur la compétitivité et le climat des

affaires. Cet indice couvre tous les domaines constituant le sous indicateur « Liberté des affaires » et les résultats dégagés par l'ITCEEQ montrent aussi une baisse de la perception des entreprises du climat des affaires⁵ durant la même période (2019-2022).

Graphique n° 14 : Evolution de l'Indicateur de Perception du Climat des Affaires (IPCA)



Source : Résultats de la 22eme enquête et positionnement de la Tunisie dans les rapports internationaux

Ainsi et selon Heritage Foundation, pour améliorer son positionnement dans les prochains rapports, la Tunisie devrait agir sur les exigences en matière de licences, de démarrage, de recrutement et de licenciement.

Or à ce niveau, faudrait-il rappeler que la Tunisie a déjà enregistré des progrès significatifs en matière de création d'entreprises, comme l'a souligné le dernier rapport de Doing Business⁶ qui la classe la Tunisie au 19^e rang mondial sur 190 économies en ce qui concerne le démarrage d'une entreprise. De ce fait, les efforts de la Tunisie devraient se focaliser, plutôt, sur le code du travail dans le sens d'un assouplissement des exigences relatives à l'embauche et au licenciement.

⁵ - Voir rapport « Résultats de la 22eme enquête et positionnement de la Tunisie dans les rapports internationaux » publié sur le site de l'ITCEEQ : <http://www.itceq.tn/files/climat-des-affaires-competitivite/2023/rapport-resultats-enquete-2022.pdf>

⁶- Voir rapport Doing Business 2020 : Classement de la Tunisie publié sur le site de l'ITCEEQ : www.itceq.tn

Encadré n°4 : Mesures gouvernementales pour améliorer le climat des affaires

Dans une démarche consultative entre le gouvernement et le secteur privé, une **première vague** de mesures visant à améliorer le climat des affaires a été approuvée par le Conseil des ministres du 3 octobre 2022 et concerne :

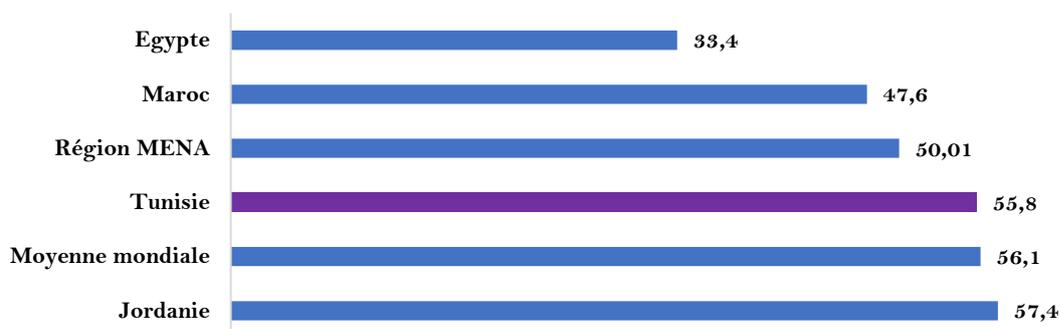
- La simplification et la digitalisation des demandes de raccordement à l'électricité,
- L'établissement d'une cartographie digitalisée des terrains disponibles à l'investissement en Tunisie,
- La standardisation et l'implémentation de la NAT par les différentes structures,
- La conception d'un programme d'accompagnement post-crédation pour les nouveaux promoteurs,
- La révision de la composition et du champ d'intervention de la commission des autorisations et des agréments de la TIA.
- L'acceptation de la simple déclaration de l'adresse, lors de la constitution juridique d'une entreprise pour une catégorie restreinte d'entreprises (exemple les TPE),
- La suppression de l'obligation de légalisation de la signature dans le processus de création,
- La mise en place d'une Infrastructure Nationale des Informations Foncières de la Tunisie (NLSI).

De même, la Tunisie a annoncé dans la loi de finances 2023 la mise en place du statut auto-entrepreneur qui est un régime simplifié de l'entreprise individuelle, permettant de faciliter la création, en profitant des démarches administratives et des procédures fiscales et sociales simplifiées.

II.3.2 Liberté du travail

Après avoir été classée durant deux années successives dans la catégorie « Réprimée », la Tunisie remonte dans la classe « Principalement non libre » depuis 2022 avec un score de 56 et de 55.8 en 2023. Ce score est supérieur au score moyen de la région MENA (50) et se rapproche du score moyen mondial (56.1).

Graphique n° 15 : Score de la « Liberté du travail »



Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

A cet effet, Heritage Foundation a fait état de rigidité du marché du travail en Tunisie qui handicape la dynamique de l'emploi.

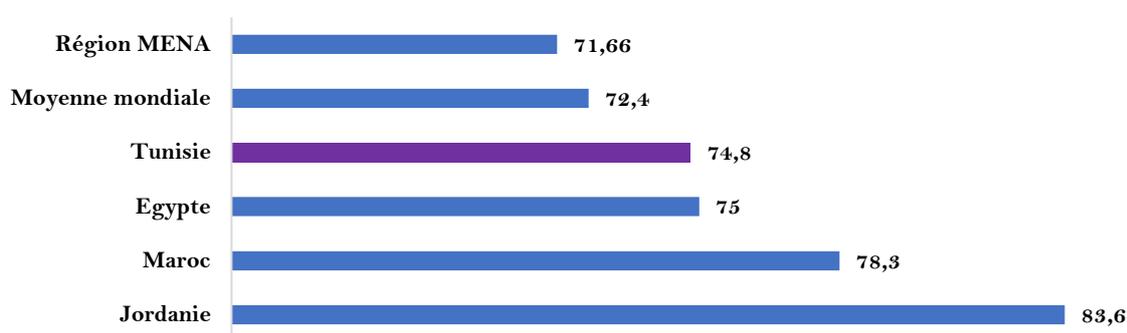
Encadré n°5 : Mesures gouvernementales pouvant améliorer la liberté du travail

La Tunisie a annoncé dans la série des mesures visant à améliorer le climat des affaires (mesures de la vague 2 et de la vague 3 approuvées en conseil des ministres le 27 décembre 2022) la réglementation de nouvelles formes d'emploi à savoir le télétravail, le travail partiel, le travail à temps partagé, le travail en free-lance, le travail des étudiants, l'entrepreneur salarié, le travail à domicile et le travail des étrangers. Ce qui pourrait rendre le marché du travail moins rigide et améliorer, potentiellement, le classement de la Tunisie les prochaines éditions du rapport.

II.3.3 Liberté monétaire

Le score relatif à la liberté monétaire ne cesse de se consolider et s'est maintenu structurellement à des niveaux élevés, classant la Tunisie dans le groupe des pays « Principalement libres » depuis 1995. Il est à noter que ce score, estimé à 74.8 en 2023, dépasse celui de la moyenne mondiale (72.4) et de la région MENA (71.7).

Graphique n° 16 : Score de la « Liberté monétaire »



Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Encadré n°6 : Mesures pour améliorer la liberté monétaire

Selon les statuts de la banque centrale de Tunisie, la mission essentielle de l'institut d'émission consiste à préserver la stabilité des prix à travers un cadre opérationnel bien défini de la politique monétaire, dont la fixation du taux d'intérêt directeur pour réguler la liquidité dans l'économie.

Toutefois, les efforts de renforcement du cadre de la politique monétaire devraient se poursuivre dans le sens de :

- Aménager les conditions favorables à l'annonce d'un objectif d'inflation à moyen terme quantifié et explicite permettant d'ancrer les anticipations d'inflation et fournir une référence simple et transparente pour mesurer les performances ;

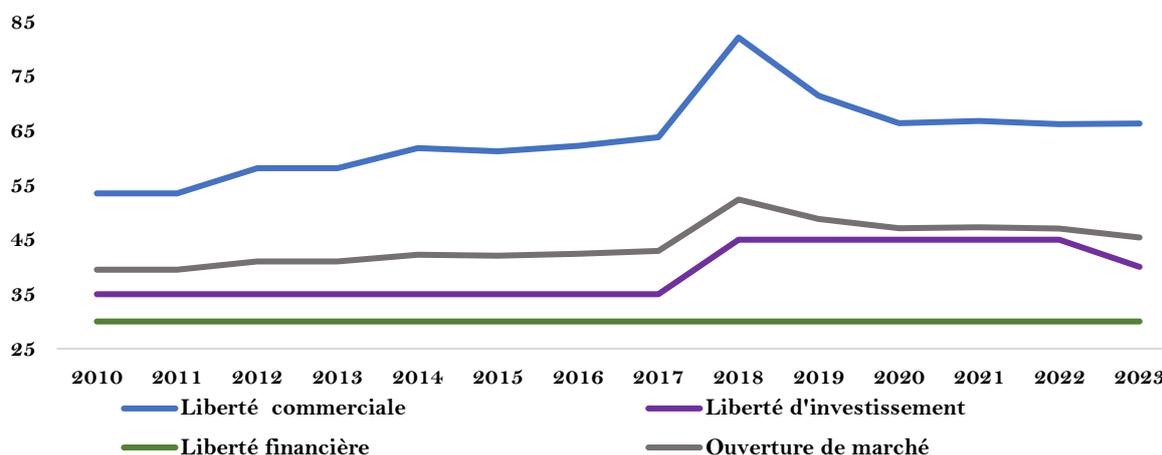
- Renforcer la transmission des taux d'intérêt et le traitement des distorsions qui continuent d'altérer le mécanisme de transmission monétaire ;
- Améliorer la capacité d'analyse de la BCT et les modèles de prévision.

II.4 Ouverture du marché

Une ouverture du marché en baisse dans un environnement de plus en plus fluctuant

Depuis l'année 2019, la Tunisie reste dans la catégorie des pays « Réprimés » après avoir été dans la catégorie « Principalement non libre » en 2018. Ainsi, le score enregistré en 2023 (45.43 contre 47.07 en 2022) s'avère faible comparativement à la moyenne mondiale (58.4) et arabe (60.17).

Graphique n° 17 : Indice de l'ouverture du marché 2010-2023



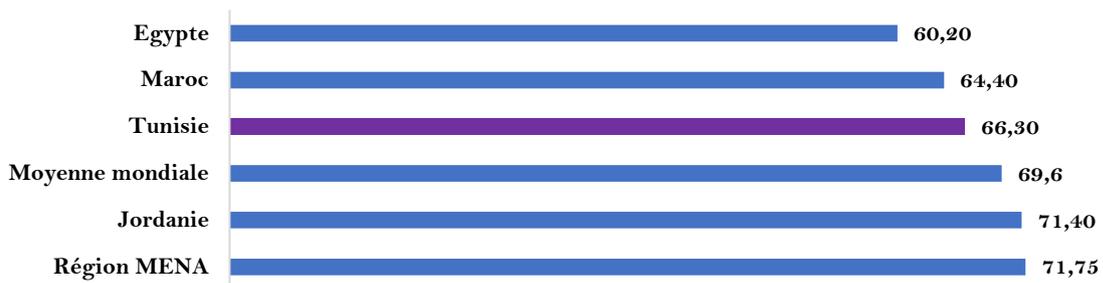
Source : Compilations de l'auteur, rapports EFI

L'analyse par sous indicateur montre que ce classement désavantageux incombe aux deux volets « Liberté financière » et « Liberté d'investissement » alors que la Tunisie est considérée « Modérément libre » au niveau de la « Liberté commerciale ».

II.4.1 Liberté commerciale

Ayant gardé presque le même score de 2022 (66.3), la Tunisie est considérée comme un pays « Modérément libre » au niveau de ses échanges commerciaux avec le reste du monde.

Graphique n° 18 : Score de la « Liberté commerciale »

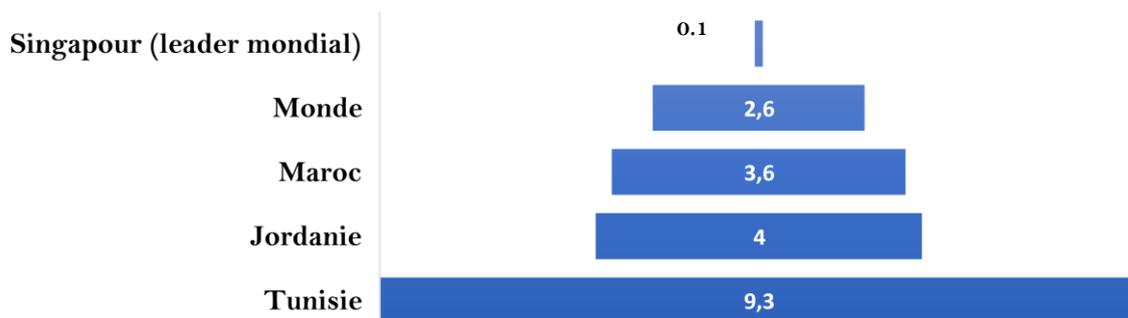


Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Bien que la Tunisie soit considérée comme étant « Modérément libre » au niveau de la liberté commerciale, l'analyse en profondeur de cet indicateur révèle des résultats contrastés.

En effet, cet indicateur évalue l'étendue des barrières tarifaires à partir du taux de droits moyen pondérés par les échanges et celle des barrières non tarifaires, qui mesurent l'impact des restrictions et des différents systèmes de contrôle. Concernant les barrières tarifaires, et comme le montre le graphique suivant, le taux des droits moyen appliqué en Tunisie dépasse largement la moyenne mondiale et celui de certains pays concurrents à l'instar du Maroc.

Graphique n° 19 : Taux de droits moyen pondérés par les échanges (en %)



Source : Compilations de l'auteur, Banque Mondiale

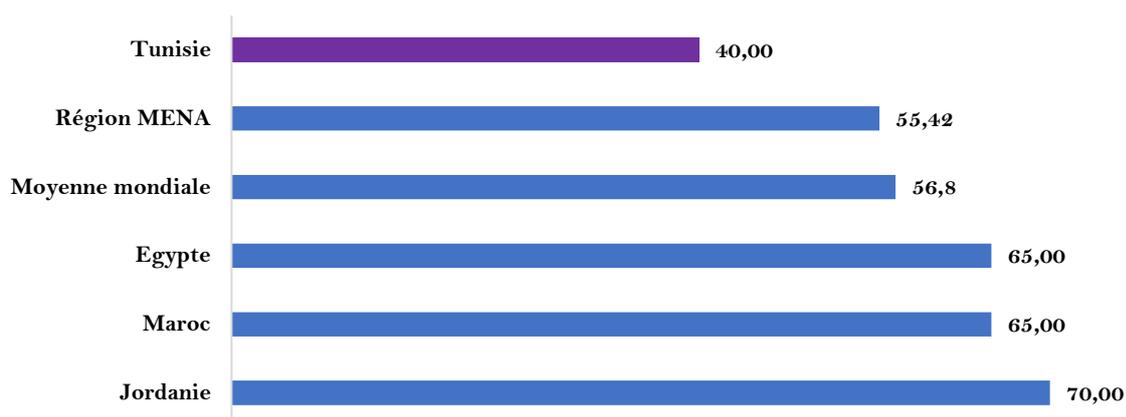
Encadré n°7 : Barrières non tarifaires en Tunisie

Au niveau des barrières non tarifaires, et bien que la Tunisie ait conclu des accords commerciaux avec une soixantaine de pays, dont certains prévoient des arrangements de commerce préférentiel, les restrictions et les exigences sont considérées contraignantes par les pairs. En fait et dans l'espoir de rationaliser les importations, la Tunisie a décidé en 2022 d'adopter un système de contrôle préalable pour garantir la qualité de certains produits importés destinés au marché local tout en imposant l'importation des produits en question directement depuis les fabricants dans les pays d'exportation. Selon la Commission européenne, cette mesure ne fera qu'augmenter le nombre de barrières non tarifaires.

II.4.2 Liberté d'investissement

L'examen de l'évolution du score de la Tunisie montre que le meilleur score enregistré par le pays est de 45 et ce, de 2018 à 2022 pour revenir à un niveau de 40 en 2023, et ce, malgré les efforts déployés par l'Etat pour attirer davantage d'investissements étrangers. Ce score reste inférieur aux scores moyens mondial et arabe qui s'élèvent à 56.8 et 55.4 respectivement.

Graphique n° 20 : Score de la « Liberté d'investissement »



Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Heritage Foundation considère que la croissance de l'investissement à long terme en Tunisie est inhibée par la bureaucratie et l'incertitude politique. Par ailleurs et vu que ce score renvoie au nombre de restrictions et autorisations requises par le cadre légal de l'investissement du pays, ces dernières ont représenté 60% du score optimal que la Tunisie pourrait avoir cette année. Ce résultat pourrait être, en partie, attribuable à une application incomplète de la loi d'investissement de 2016 et de ses décrets d'application, laissant certains articles inappliqués sur le terrain et ce, en dépit des mesures prises par le gouvernement pour simplifier et éliminer les autorisations d'activités économiques et administratives en les remplaçant par des cahiers de charges.

Encadré n°8 : Mesures gouvernementales pour promouvoir l'investissement privé

Dans le but d'assurer une meilleure liberté d'investissement et de garantir une ouverture sur le marché, la loi n°71 -2016 du 30 septembre 2016 portant loi de l'investissement a offert des avantages importants en matière d'investissement. Il s'agit, en l'occurrence, de :

- La suppression de l'autorisation de la commission supérieure de l'investissement pour les investisseurs étrangers.
- La réduction du nombre d'autorisations et de révisions des cahiers des charges.
- La fixation des délais de réponse pour chaque autorisation.
- La liberté totale quant à la participation étrangère dans le capital des sociétés offshores.
- La liberté d'accès à la propriété foncière pour la réalisation de l'investissement.
- La liberté de transfert des fonds à l'étranger, voire les bénéfices, les dividendes et les actifs.
- La protection des biens et des droits de propriété intellectuelle de chaque investisseur conformément à la législation en vigueur.
- L'instauration du guichet unique au sein de de l'APII. Ce dernier regroupe la totalité des formalités administratives et légales requises à la constitution juridique d'une société.

De même, le Décret Gouvernemental N° 2018-417 du 11/05/2018 qui définit les activités entrepreneuriales soumises à des autorisations a également fixé la liste des activités économiques pour lesquelles les autorisations d'exercice ont été supprimées et remplacées par des cahiers des charges. Cette liste comprend 27 activités à savoir :

- Autorisation pour l'exploitation de pêcheries fixes.
- Autorisation de collecte de céréales.
- Carte professionnelle des entreprises de forages d'eau pour les catégories : B, C, D, E, F et G.
- Accord de principe pour l'installation d'un établissement ou d'un abattoir de volailles ou d'un établissement de reproduction.
- Carte professionnelle pour l'importation des semences et plants.
- Carte professionnelle pour la commercialisation des semences et plants.
- Carte professionnelle pour la production des semences et plants.
- L'agrément des organismes de contrôle technique.
- Agrément pour la promotion immobilière.
- Décision d'octroi d'agrément pour un contrôleur technique.
- Carte de commerçant ambulant.
- Agrément pour l'exercice de l'activité d'agent de publicité commerciale.
- Autorisation d'exploitation de l'activité de divertissement et de tourisme par ballons (montgolfières).
- Approbation des organismes de formation dans le domaine de l'aviation civile.
- Accord de principe pour les sociétés de gestion des unités d'hébergement ou d'animation touristique.
- Accord définitif pour les sociétés de gestion des unités d'hébergement ou d'animation touristique.
- Installation et exploitation d'un réseau de télécommunications privé et indépendant.
- Accord de principe pour fournir un point d'échange internet.
- Intégration et réalisation des réseaux publics dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

- Certification d'exercice de l'activité d'expert auditeur dans le domaine de la sécurité Informatique.
- Accord pour l'ouverture d'une représentation pour les paris mutuels sur les courses de chevaux.
- Permis d'exploitation des foyers universitaires privés destinés à l'hébergement des étudiants.
- Autorisation pour l'exercice de la médecine de reproduction dans les établissements sanitaires privés.
- Autorisation d'exploitation de laboratoire privé d'analyses médicales humaines, vétérinaire, d'anatomie et cytologie pathologiques humaines.
- Autorisation de création et d'exploitation des centres de thalassothérapie.
- Autorisation pour rédacteur public.
- Carte professionnelle pour forage de puits de catégorie A.

Dans le même contexte, le Décret Présidentiel n° 2022-317 du 8 avril 2022, dans le but de la consécration de la liberté d'investissement, a supprimé les autorisations d'exercer des activités économiques concernant 25 activités liées notamment au :

- Domaine du divertissement.
- L'activation touristique.
- Les transports publics irréguliers.
- L'activité financière.
- La création de fonds d'aide.
- Les travaux publics.
- Les matériaux de construction.
- Les services de médiation dans le domaine de l'enseignement supérieur et autres.
- Les domaines de vente de tabac.
- La production d'auto-électricité à partir d'énergies renouvelables de moins d'un mégawatt.
- La fourniture et la commercialisation d'appareils et systèmes électroniques.
- L'importation de films et autres.

A ce jour, un projet de liste négative a été parachevé par le gouvernement dans l'attente de sa publication.

II.4.3 Liberté financière

Le score de la Tunisie au titre de la liberté financière n'a pas dépassé 30/100 depuis l'année 2005, la classant au 131^e rang en 2023 dans la catégorie « Réprimée » et ce, après avoir figuré parmi les tops 30 jusqu'à l'année 2005.

Graphique n° 21 : Score de la « Liberté financière »



Source : Compilations de l'auteur, rapport EFI 2023

Selon Heritage Foundation, le secteur financier, peu développé en Tunisie, reste fragmenté et dominé par l'Etat et la Tunisie est taxée d'avoir une intervention excessive du gouvernement dans l'allocation des crédits, de soumettre des institutions financières étrangères à d'importantes restrictions et d'avoir d'importants obstacles pour la création des banques. Faut-il souligner, à cet égard, qu'en décembre 2022, la part des trois banques publiques dans le total des crédits et des dépôts s'est élevée respectivement à 42,6% et 34,6%.

Conclusion

La persévérance dans les réformes entreprises par les pouvoirs publics, dont la stratégie nationale d'amélioration du climat des affaires, et la consolidation des grands équilibres économiques notamment budgétaires devraient favoriser l'efficacité et remédier à certaines contraintes réglementaires qui ont négativement impacté le classement de la Tunisie en matière de liberté économique. La liberté n'est pas une fin en soi, elle doit être promue là où elle est favorable à la croissance économique et au bien-être social.

Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives



27, rue du Liban - 1002 Tunis Belvédère



(+216) 71 802 044



(+216) 71 787 034



boc@itceq.tn



www.itceq.tn



Institut.Tunisien.Competitivite